

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Délibérations	Résultat du vote
ADMINISTRATION GENERALE	
Politiques contractuelles - Modification des membres de Challans Gois Communauté au sein du Comité de Programmation LEADER du GAL Nord-Ouest Vendée	Nombre de votants : 34 34 voix « pour »
Politiques contractuelles - Demande de subvention LEADER 2023/2027 pour 3 dossiers portés par la Communauté de communes auprès du GAL Nord-Ouest Vendée	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Politiques contractuelles - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert - Mise en place du service de location de vélos Yolé	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Politiques contractuelles - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert - Travaux d'urgence de confortement d'une digue suite à des tempêtes successives	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Politiques contractuelles - Fonds régional territorial « Résilience » des Pays de la Loire - Nouvelles modalités de remboursement par la Région	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Patrimoine communautaire - Parc d'activités Caprera à BOIS DE CENE - Vente du local-relais n° 1 à la SCI « 2LNJ »	Nombre de votants : 34 33 voix pour 1 abstention
Patrimoine communautaire - Maison de l'Economie et Espace multifonctionnel - Actualisation des tarifs de location	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
FINANCES	
Création d'une opération au Budget Principal	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Budget Principal - Décision modificative n° 4-2024	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de paiement (CP) - Décision 2024-modification 2-2024	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Mandat spécial aux élus communautaires ayant accompagné le déplacement du Conseil de développement à Brouage en Charente Maritime	Nombre de votants : 33 Approuvé à l'unanimité
TOURISME	
Office de tourisme - Fixation des tarifs	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

ENVIRONNEMENT	
Prévention des inondations - Demande de concession d'occupation du domaine public maritime dans le cadre de la réalisation des travaux d'urgence à l'embouchure de l'étier de Sallertaine sur la commune de BEAUVOIR SUR MER	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Augmentation de la participation financière pour l'étude de gouvernance GEMAPI du Pays de Retz et du Marais Breton	Nombre de votants : 34 Approuvé à l'unanimité
PCAET - Lancement d'une étude de raccordement relatif au projet d'implantation d'une unité de méthanisation et demande de subvention SyDEV	Nombre de votants : 34 33 voix pour 1 abstention
DELEGATION	
Marchés publics - Information	Pas de vote - information
Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information	Pas de vote - information

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 12 novembre 2024



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Administration générale

Politiques contractuelles - Modification des membres de Challans Gois Communauté au sein du Comité de Programmation LEADER du GAL Nord-Ouest Vendée

Suite au Comité de Programmation LEADER qui s'est réuni le 26 juin 2024, Madame Brigitte DE LA BROSSE ne souhaite plus être membre du Comité de Programmation, suite à un nouveau projet professionnel.

Pour rappel, le Comité de Programmation assure la conduite stratégique du programme LEADER et se voit déléguer la gestion d'une enveloppe globale de fonds européens LEADER sur la base d'un accord avec la Région sur une stratégie et un plan de développement pour le territoire.

Le Comité de Programmation LEADER est composé actuellement de 25 membres :

- 13 membres titulaires (6 membres représentant le secteur public et 7 membres représentant le secteur privé du territoire),
- 12 membres suppléants (5 pour le secteur public et 7 pour le secteur privé).

Rappel des membres désignés pour Challans Gois communauté (11 membres) :

Collège Public			
HUVET Alexandre	Titulaire	Président de la structure porteuse	
GISBERT Thomas	Titulaire	BUTON Didier	Suppléant
PETIT François	Titulaire	RICARDEAU Thierry	Suppléant

Collège Privé			
ANDRE Luc	Titulaire	BETHYS Franck	Suppléant
PREAULT Régis	Titulaire	CHARRON Priscilla	Suppléant
REDAIS Benoit	Titulaire	A désigner	Suppléant

Remplacement de Mme DE LA BROSSE Brigitte

Les membres du Bureau Communautaire propose de désigner Madame Alexandra CHARTIER pour remplacer Madame Brigitte DE LA BROSSE, en qualité de suppléante au sein du collège des acteurs privés.

Les membres du Bureau Communautaire ont également souhaité modifier la désignation des membres du collège public : Monsieur Didier BUTON deviendrait membre Titulaire et Monsieur François PETIT deviendrait membre Suppléant.

La nouvelle composition des membres désignés pour Challans Gois Communauté proposée est la suivante :

Collège Public			
HUVET Alexandre	Titulaire	Président de la structure porteuse	
BUTON Didier	Titulaire	PETIT François	Suppléant
GISBERT Thomas	Titulaire	RICHARDEAU Thierry	Suppléant

Collège Privé			
ANDRE Luc	Titulaire	BETHYS Franck	Suppléant
PREAULT Régis	Titulaire	CHARRON Priscilla	Suppléant
REDAIS Benoit	Titulaire	CHARTIER Alexandra	Suppléant

Considérant la nouvelle composition des membres représentant Challans Gois Communauté au sein du Comité de Programmation du GAL Nord-Ouest Vendée telle que proposée par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

* APPROUVE la nouvelle composition des membres représentants Challans Gois Communauté au sein du Comité de Programmation du GAL Nord-Ouest Vendée comme indiqué ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVET

Délibération affichée le 12 novembre 2024
Transmis à la Préfecture de la Vendée le

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124AG02-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Administration générale

Politiques contractuelles - Demande de subvention LEADER 2023/2027 pour 3 dossiers portés par la Communauté de communes auprès du GAL Nord-Ouest Vendée

Afin de contribuer au développement des territoires ruraux, une partie des subventions européennes du fonds FEADER est attribuée à la démarche appelée « LEADER » (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Le périmètre du GAL Nord-Ouest Vendée comprend les Communautés de Communes Océan Marais de Monts, Ile de Noirmoutier, Challans Gois Communauté et la commune de l'Île d'Yeu.

Le Groupe d'Action Locale Nord-Ouest Vendée, via Challans Gois Communauté depuis le 1^{er} janvier 2024, porte le troisième programme européen LEADER 2023/2027 dans le cadre d'une convention signée avec la Région des Pays de Loire depuis le 11 mai 2024.

Courant mai 2024, le territoire du Nord-Ouest Vendée a été le premier territoire ligérien à signer cette convention qui a officialisé l'octroi d'une dotation globale de 1 433 632 €.

Pour rappel, voici les fiches action du GAL Nord-Ouest Vendée et la répartition par fiche de la maquette financière :

N° fiche action	Libellé de la fiche action	Montant FEADER
1	Promouvoir des solutions d'habitat adaptées aux besoins	230 000 €
2	Développer des mobilités alternatives	250 000 €
3	Renforcer l'accès aux soins et à la santé	200 000 €
4	Accompagner la transition énergétique et écologique	200 000 €
5	Encourager la transition vers une économie plus durable	323 632 €
6	Animation, suivi et évaluation du programme	200 000 €
7	Coopération avec d'autres territoires	30 000 €
TOTAL		1 433 632 €

Challans Gois Communauté va ainsi se positionner pour solliciter un total de 265 000 € de subvention FEADER, dont 215 000 € sur du fonctionnement, répartie sur 3 dossiers et dont voici les plans de financement détaillés :

- Dossier N° 1 : plan de financement prévisionnel pour le dossier du chargé de mission Mobilités (fiche-action N° 2) :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Frais salariaux sur 15-18 mois selon coût horaire forfaitaire des fonds européens	63 000,00 €	FEADER - GAL Nord-Ouest-Vendée	50 000,00 €	79 %
		Autofinancement	13 000,00 €	21 %
Total dépenses	63 000,00 €	Total recettes	63 000,00 €	100,00 %

Pôle chargé de suivi du projet : Aménagement du territoire.

- Dossier N° 2 : plan de financement prévisionnel pour la campagne d'analyses de la qualité de l'air (fiche-action N° 4) :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Etude menée par Air Pays de la Loire (coût total de l'étude = 66 000 € HT)	63 000,00 €	FEADER - GAL Nord-Ouest-Vendée	50 000,00 €	79 %
		Autofinancement	13 000,00 €	21 %
Total dépenses éligibles au dossier LEADER	63 000,00 €	Total recettes	63 000,00 €	100,00 %

Pôle chargé de suivi du projet : Transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures.

- Dossier N° 3 : animation et gestion du GAL Nord-Ouest Vendée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 (fiche-action N° 6) :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Frais salariaux entre 2023 et 2027 selon coût horaire forfaitaire des fonds européens	206 250,00 €	FEADER - GAL Nord-Ouest-Vendée	165 000,00 €	80 %
		Autofinancement	41 250,00 €	20 %
Total dépenses	206 250,00 €	Total recettes	206 250,00 €	100,00 %

Pôle chargé de suivi du projet : Ressources.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° VALIDE les conditions de mise en œuvre de ces 3 opérations ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières du FEADER auprès du GAL Nord-Ouest Vendée pour ces 3 dossiers ;
- 3° VALIDE les plans de financement prévisionnel présentés ci-dessus, y compris le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées à ces décisions et à signer tout document se rapportant à ces 3 demandes de subvention européenne.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVET



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Administration générale

Politiques contractuelles - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert - Mise en place du service de location de vélos Yolé

Depuis le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, la Communauté de communes exerce la compétence « Mobilité ». La LOM permet aux autorités organisatrices de la mobilité d'élargir leurs compétences en intégrant toutes les mobilités, et par exemple à inciter la création d'un bouquet de services en faveur des modes actifs. Ainsi, la Challans Gois Communauté a lancé un service de location longue durée de vélos pour les habitants et les entreprises du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le code des transports et notamment son article L. 1231-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, celle-ci exerce la compétence « Organisation de la mobilité » depuis le 1^{er} juillet 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement du territoire » du 19 mars 2024,

Considérant que les modes actifs représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport,

Considérant les enjeux importants de mobilité auxquels le territoire de Challans Gois Communauté est confronté,

Considérant le vote du budget primitif en date du 11 avril 2024,

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Challans Gois Communauté dispose depuis la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de la compétence en termes de mobilités afin d'inciter le recours aux modes actifs.

Le Plan de Mobilité Simplifié validé en 2024, propose les 3 axes suivants, faisant des modes actifs un pilier de sa politique mobilité :

- Massifier le recours aux transports en commun et soutenir les modes actifs
- Sécuriser l'accès à l'offre de mobilité et les déplacements doux
- Communiquer et sensibiliser aux impératifs d'évolution

Challans Gois Communauté s'engage dans une politique de mobilité durable par la promotion d'une flotte de vélos en location longue durée (3, 6, 12 mois renouvelable). Il s'agit d'inciter la population à se déplacer autrement, notamment sur les trajets du quotidien (domicile-travail).

Pour cela, Challans Gois Communauté propose aux habitants la location d'une flotte de vélos : vélos musculaires, vélos à assistance électrique, vélos de type cargo, vélos type longtail et vélos pliants. Le service de location longue durée de vélos de Challans Gois Communauté est à destination des habitants (de plus de 15 ans) et des entreprises domiciliées sur l'une des 11 communes du territoire : BEAUVOIR-SUR-MER, BOIS-DE-CENE, BOUIN, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LA GARNACHE, SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON, SAINT-GERVAIS, SAINT-URBAIN et SALLERTAINE.

Le financement s'effectue dans le cadre de la politique des services à la mobilité portée par Challans Gois Communauté. Il a été calculé sur la base de l'accompagnement actuel de l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 3.

La collectivité peut solliciter notamment le Fonds Vert porté par l'État (Axe 3 « Développement des mobilités durables en zones rurales » du Fonds vert - Volet 2 : Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité).

Le plan de financement pour 2024 et 2025 est le suivant :

Plan de financement	Montant HT	Pourcentage	État de la demande
Communauté de Communes Challans Gois Communauté Acquisition des vélos et gestion du service	77 500 €	Autofinancement 30,4 %	
Etat Plan National - Fonds Vert	127 500 €	Subvention 50 %	Présente sollicitation
ADEME – AVELO 3	50 000 €	Subvention 19,6 %	Accordée - Le plafond de l'Axe 2 est fixé à 50 000 €
Total	255 000 €	100 %	

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes demandes de subventions liées au présent projet et notamment les aides de l'État au titre du Fonds Vert ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à signer tout document à cet effet.

Délibération affichée le 12 novembre 2024
Transmis à la Préfecture de la Vendée le



Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Administration générale

Politiques contractuelles - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert - Travaux d'urgence de confortement d'une digue suite à des tempêtes successives

Le système d'endiguement de Challans Gois Communauté représente un linéaire d'environ 40 kms de digues et ouvrages annexes régularisé par arrêté n° 22-DDTM85-442 du 29 juin 2022.

En tant que structure bénéficiaire de cet arrêté, Challans Gois Communauté a le devoir de suivre l'état des digues et de les entretenir.

Lors du suivi en avril dernier, il a été constaté une érosion prononcée de la digue Sud Gois C16c, sur un linéaire de 600 m, suite aux tempêtes successives de l'hiver 2023/2024.

Une déclaration « Evénement Important pour la Sûreté Hydraulique » a été adressée aux services de l'Etat afin de les informer de la situation et lancer une procédure de travaux d'urgence.

Le bureau d'études Artelia, retenu dans le cadre du PEP, est maître d'œuvre de cette opération.

Des investigations complémentaires aux données existantes ont été entreprises dès le mois d'août 2024, telles que des reconnaissances géotechniques et topographiques, afin de démarrer la phase AVP en septembre 2024.

Le lancement des travaux d'urgence est envisagé au mois de novembre 2024.

Le coût estimatif de ces études et travaux s'élève à 684 220 € HT.

.../...

• Coût estimatif et plan de financement envisagé du projet :

	Dépenses estimées (€ HT)	Plan de financement (€ HT)		
Etudes de Maîtrise d'œuvre	68 500 €	Challans Gois Communauté	20 %	136 844 €
Etudes complémentaires	41 940 €	Aides FEDER	20 %	136 844 €
Travaux d'urgence	573 780 €	Aides Fonds Vert	60 %	410 532 €
Total estimatif	684 220 €			684 220 €

Il est demandé **une subvention** dans le cadre du Fonds Vert, à hauteur de **60 % du montant de l'opération, soit 410 532 € HT.**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° APPROUVE la demande d'aide financière pour les travaux d'urgence de confortement de 600 m de la digue Sud Gois C16c,
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la Prévention des inondations, à solliciter la subvention envisagée auprès des services de la Préfecture de la Vendée, dans le cadre du Fonds Vert. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de Communes le prendra systématiquement à sa charge ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de la Prévention des inondations, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

 Alexandre HUVET

Délibération affichée le 12 novembre 2024
 Transmis à la Préfecture de la Vendée le



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE

Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Administration générale

Politiques contractuelles - Fonds régional territorial « Résilience » des Pays de la Loire - Nouvelles modalités de remboursement par la Région

L'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que sous réserve des articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.

Dans le contexte de crise sanitaire dû à l'épidémie de Covid-19, et pour faire face aux conséquences importantes sur l'économie, la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire, en séance du 15 avril 2020, a approuvé la création d'un fonds d'aide aux entreprises : le fonds « Résilience ».

Par décision du 7 mai 2020, le Président a décidé de la participation financière de Challans Gois Communauté au fonds « Résilience » à hauteur de 100 000 €, et de la signature d'une convention avec la Région liée à ce dispositif.

Avec le soutien complémentaire de la Région, de la Banque des Territoires et du Département, l'enveloppe totale du fonds Résilience pour les entreprises de Challans Gois Communauté s'élevait à 400 000 €.

Depuis 2020, la Région des Pays de la Loire a fait évoluer deux fois le dispositif avec, entre autres, l'évolution de certains critères, la prolongation de l'aide délivrable aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2021. Ces modifications se sont traduites par deux nouvelles versions du règlement d'intervention du dispositif « Résilience ».

Au total, 29 entreprises du territoire ont été soutenues dans le cadre de fonds d'aide à la crise Covid-19, pour un montant total s'élevant à près de 223 000 € de prêts (55 740 € utilisés sur les 100 000 € abondés au fonds par Challans Gois).

Alors que le dispositif d'aide est clos, un premier remboursement de 22 204,71 € a été réalisé par la Région en décembre 2023.

Dans le contexte économique actuel, alors que les entreprises font face depuis le Covid-19 à différentes crises qui se succèdent (pénurie de matières premières, crise de l'énergie...), la Région a décidé de laisser plus de temps aux dernières entreprises pour rembourser leur avance remboursable, et donc de retarder d'un an la date de versement du solde aux financeurs, autrement dit le 31 décembre 2025 au plus tard.

Ainsi, un projet d'avenant n° 2 à la convention avec la Région, annexé à la présente délibération, est proposé à la signature de Challans Gois Communauté. Cet avenant acte de la prolongation d'un an du délai de versement du solde de remboursement « Résilience » d'un montant de 33 535 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 d'approuver la création du fonds « Résilience » Pays de la Loire,
- Vu la décision du Président de Challans Gois Communauté du 7 mai 2020 de participer à hauteur de 100 000 € au Fonds Résilience et de signer la convention liée,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2020,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 d'approuver la version n° 2 du règlement d'intervention du dispositif « Résilience », et de signer l'avenant à la convention conclue avec la Région,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 de prolonger le dispositif d'aide jusqu'au 31 décembre 2021,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 mai 2021 d'approuver la version n° 3 du règlement d'intervention du dispositif « Résilience », et de signer l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Région,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

1° APPROUVE le report de remboursement du solde du fonds « Résilience » par la Région au 31 décembre 2025 au plus tard ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la Région des Pays de la Loire et Challans Gois Communauté.

Pour Extrait Conforme,


Le Président,
Alexandre HUVET



Délibération affichée le 12 novembre 2024
Transmis à la Préfecture de la Vendée le

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE
Avenant n° 2 à la convention n°54

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente du Conseil
Régional en date du 31 mai 2024,
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS GOIS COMMUNAUTE,

sise 16 rue du Parc de Pont Habert - CS 50337 - 85300 Sallertaine, représentée par son Président,
Monsieur Alexandre HUVET, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil
Communautaire _____, en date du _____ ci-après désignée par le terme : « la
Collectivité contributrice »,

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant le premier avenant à la convention initiale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le présent avenant à la convention,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération n° 20-03, en date du 07 mai 2020 de la Collectivité Contributrice approuvant la convention initiale.
- VU** la délibération du conseil communautaire, en date du 06 mai 2021 de la Collectivité Contributrice approuvant le premier avenant à la convention initiale
- VU** la délibération n° _____, en date du _____ de la Collectivité Contributrice approuvant le présent avenant.

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Fonds Territorial RESILIENCE, arrivé à échéance le 30/09/2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs. Afin de sécuriser les données financières, un ajustement des modalités de reversement des fonds est contractualisé auprès des contributeurs, par le biais du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable aux collectivités contributrices par la Région.

Article 2 - Modalités de remboursement de l'avance remboursable par la Région

L'article 6 de la convention est modifié tel que :

La Région transmet à la collectivité contributrice, avant le 30 juin 2022, le bilan du montant des avances accordées sur son territoire et à l'échelle du territoire de la Région et lui restitue les fonds éventuellement non consommés.

Le remboursement des avances par les bénéficiaires du dispositif intervient selon deux échéances annuelles au 1^{er} juillet 2022 ou 1^{er} juillet 2023, au titre de la première échéance, et au 1^{er} juillet 2023 ou 1^{er} juillet 2024, au titre de la deuxième.

La contribution de la collectivité contributrice sera intégralement reversée, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total. La collectivité contributrice supportera uniquement les défaillances des entreprises de son territoire. Chaque financeur supportera les défaillances au prorata de son apport financier au Fonds.

En cas de créances irrécouvrables ou décisions d'abandon de créances partiel ou total, le montant des avances non remboursées par les bénéficiaires sera partagé entre les contributeurs au prorata de leurs contributions financières par territoire de référence (territoire de l'EPCI).

Le calcul du montant total des fonds à reverser est basé sur la proportion des financements et du taux de recouvrement des avances par territoire de référence (territoire de l'EPCI).

La Région restitue la contribution de la collectivité selon le calendrier et les modalités suivantes :

Au titre de la 1^{ère} échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrements constatés à la date du 30 septembre 2023 sur son territoire et sur le territoire des Pays de la Loire depuis la mise en place effective du dispositif.

La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 31 décembre 2023. Ce reversement est calculé sur les sommes intégralement remboursées, en prenant en compte les éléments suivants :

- Le remboursement intégral des 1^{ères} échéances des avances remboursables 2020 et 2021,
- Le remboursement intégral des avances remboursables 2020 et 2021, effectué de manière anticipée,
- Les titres émis pour les entreprises en procédures et pour lesquelles un remboursement est intégral ou voté en créances éteintes / admissions en non valeur jusqu'en 2022.

Au titre de la 2^{ème} échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrements constatés à la date du 31 décembre 2024. La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 30 mars 2025. Ce reversement est calculé sur les sommes intégralement remboursées, en prenant en compte les éléments suivants :

- Le remboursement intégral des 2^{èmes} échéances des avances remboursables 2020 et 2021,
- Les titres émis pour les entreprises en procédures et pour lesquelles un remboursement est intégral ou voté en créances éteintes / admissions en non valeur jusqu'en 2024.
- Le remboursement intégral des 1^{ères} échéances des avances remboursables 2020 et 2021 qui n'avaient pas pu être intégrées dans le reversement de décembre 2023.

Pour la clôture du dispositif, la Région adresse un bilan global complémentaire des remboursements des avances réalisées, des créances irrécouvrables et des abandons de créance prononcés et procède au reversement de la contribution restant due au 31 décembre 2025 avec un arrêt des comptes au 31 octobre 2025.

Pour les avances remboursables toujours en cours de remboursement par leurs bénéficiaires à la date d'arrêt des comptes le 31 octobre 2025, la Région prendra en charge le reste à rembourser constaté au 31 octobre 2025 et reversera à la collectivité contributrice la totalité de sa contribution sur ces avances remboursables.

Pour le cas des entreprises en cours de procédures de liquidation judiciaire à la clôture du dispositif, la Région ne restituera pas aux contributeurs les sommes qui pourraient être éventuellement perçues dans ce cadre pour compenser le risque de perte pris par la Région en reversant de manière anticipée aux contributeurs les avances remboursables bénéficiant d'un échéancier de paiement.

L'avance accordée par la collectivité contributrice devra donc être intégralement remboursée, déduction faite du partage des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total au plus tard au 31 décembre 2025 avec un arrêt des comptes au 31 octobre 2025.

Article 3 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 – Modalités générales

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont inchangées.

Fait à Nantes, le... **09**... **JUIL. 2024**

En **2** exemplaires originaux

Pour COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALLANS
GOIS COMMUNAUTE
Le Président

Alexandre HUVET

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
La Présidente du Conseil Régional

Christelle MORANÇAIS



du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124AG06-DE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCRAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Administration générale

Patrimoine communautaire - Parc d'activités Caprera à BOIS DE CENE - Vente du local-relais n° 1 à la SCI « 2LNJ »

Monsieur Olivier GRIMBERGER, gérant de la S.A.R.L. « 3G AUTO », domiciliée dans les locaux objets de la présente décision, nous a contactés pour se rendre propriétaire, par le biais de la SCI « 2LNJ », du bâtiment dénommé « Local-relais n° 1 », d'une surface de 410 m² environ, implanté sur les parcelles cadastrées sections AK 4, 6 et 7, d'une surface totale de 3 044 m², sis 1 rue des Artisans, Parc d'activités Caprera, à BOIS DE CENE.

La S.A.R.L. « 3G AUTO » est locataire du bien objet des présentes depuis le 1^{er} janvier 2014, par le biais d'un bail commercial.

La vente du bien est proposée au prix de 290 327,80 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus. Toutefois, s'il y a poursuite de la location du bien par la SCI à la S.A.R.L. « 3G AUTO », l'entreprise sera dispensée du versement de la TVA en vertu de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

Une promesse de vente a été signée entre les deux parties et la signature de l'acte de cession est programmée prochainement.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Considérant l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 19 mars 2024 ;
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024 ;

1° DÉCIDE de vendre à la SCI « 2LNJ », gérée par Monsieur Olivier GRIMBERGER et domiciliée 17 bis rue du Marais Doux à BOUIN (85230), un bâtiment dénommé « Local-relais n° 1 », d'une surface de 410 m² environ, implanté sur les parcelles cadastrées sections AK 4, 6 et 7, d'une surface totale de 3 044 m², sis 1 rue des Artisans, Parc d'activités Caprera à BOIS DE CENE ;

- 2° CONFIRME le montant de la vente à 290 327,80 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, sauf s'il y a poursuite de la location du bien par l'acquéreur à la S.A.R.L. « 3G AUTO », auquel cas l'entreprise sera dispensée du versement de la TVA en vertu de l'article 257 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le Budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Résultat du vote :

- **33 voix « pour »**
- **1 abstention**

Pour Extrait Conforme,

Le Président,




Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124AG07-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Administration générale

Patrimoine communautaire - Maison de l'Economie et Espace multifonctionnel - Actualisation des tarifs de location

Maison de l'Economie :

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil Communautaire a modifié les tarifs de la Maison de l'Economie à CHALLANS.

Pour rappel, la Maison de l'Economie, sur le Pôle Activ'Océan, permet de regrouper en un même lieu les organismes, institutions, chambres consulaires et associations dont les missions sont en lien avec le développement économique territorial. Le bâtiment permet également d'accueillir des entreprises en création dans les quatre bureaux de pépinière prévus à cet effet, mais aussi des organismes et associations assurant des réunions ponctuelles liées à l'économie ou à l'emploi.

Les locaux de la Maison de l'Economie sont répartis comme suit :

- Au rez-de-chaussée des locaux dédiés aux organismes présents de manière permanente : CCI, Chambre d'Agriculture, GEDA, Associations de chefs d'entreprises, mais aussi deux bureaux de permanences et plusieurs bureaux de pépinière ;
- A l'étage : trois salles de réunions sont louées de manière individuelle ou groupée, ponctuellement ou pour des durées plus longues.

Espace multifonctionnel :

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire a modifié les tarifs de l'Espace Multifonctionnel à BEAUVOIR SUR MER.

Depuis lors, dans le cadre de la fusion du SMMJB et du SMBB et de l'arrivée de ces derniers dans le bâtiment, l'ensemble des locations à des entreprises ont été arrêtées. Le seul espace qui peut désormais

être loué à des tiers car partagé entre la Communauté de Communes et le SMBB est la salle de réunion, dont les tarifs ont, quant à eux, été actualisés entre les indices ILAT T2-2022 et T2-2024.

Le Bureau Communautaire réuni le 17 octobre dernier a confirmé une révision des prix selon l'indice ILAT de l'INSEE, qui correspond à l'indication des locaux tertiaires. L'indice du deuxième trimestre 2024 est désormais de 136,45. L'augmentation moyenne des tarifs serait ainsi de 4,45 %.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les délibérations des Conseils Communautaires des 8 décembre 2022 et 7 décembre 2023 validant respectivement les modifications de tarifs de l'espace multifonctionnel et de la Maison de l'Economie,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,
- Considérant le règlement d'utilisation de la Maison de l'Economie,

- 1° ABROGE les délibérations des 8 décembre 2022 (Espace multifonctionnel) et 7 décembre 2023 (Maison de l'Economie) modifiant les tarifs de location des locaux tertiaires de Challans Gois Communauté ;
- 2° DÉCIDE de valider lesdits tarifs de location, tels que mentionnés sur la grille ci-annexée, comprenant le montant H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 3° INDIQUE que les produits des locations correspondantes seront versés sur le Budget annexe « Ateliers-relais » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tous les documents éventuels à intervenir en lien avec ces tarifs.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVET



LOCAUX TERTIAIRES - TARIFS EN VIGUEUR A COMPTER DU 01/01/2025 ID: 085-200071629-20241107-071124AG07-DE

PRESTATIONS	Tarifs 2024 (€ HT)	Tarifs à compter du 01/01/2025 (€ HT)
INDICES ILAT	2023 - T2 130,64	2024 - T2 136,45
MAISON DE L'ECONOMIE		
<u>Salle 1 (38m²) :</u>		
- le petit déjeuner	27 €	29 €
- la 1/2 journée	55 €	57 €
- la soirée	55 €	57 €
- la journée	84 €	88 €
- après-midi et soirée	84 €	88 €
- le mois	806 €	842 €
- le mois pour une durée d'un an	612 €	639 €
<u>Salle 2 (33m²) :</u>		0 €
- le petit déjeuner	24 €	25 €
- la 1/2 journée	48 €	50 €
- la soirée	48 €	50 €
- la journée	71 €	74 €
- après-midi et soirée	71 €	74 €
- le mois	701 €	732 €
<u>Salle 3 (60m²) :</u>		0 €
- le petit déjeuner	42 €	44 €
- la 1/2 journée	84 €	88 €
- la soirée	84 €	88 €
- la journée	135 €	141 €
- après-midi et soirée	135 €	141 €
- le mois	1 276 €	1 333 €
<u>Salles 1 et 2 (71m²) :</u>		0 €
- le petit déjeuner	49 €	51 €
- la 1/2 journée	98 €	102 €
- la soirée	98 €	102 €
- la journée	145 €	151 €
- après-midi et soirée	145 €	151 €
<u>Salles 2 et 3 (93 m²) :</u>		0 €
- le petit déjeuner	66 €	69 €
- la 1/2 journée	132 €	138 €
- la soirée	132 €	138 €
- la journée	192 €	201 €
- après-midi et soirée	192 €	201 €
<u>Salles 1, 2 et 3 (131m²) :</u>		0 €
- le petit déjeuner	94 €	98 €
- la 1/2 journée	187 €	195 €
- la soirée	187 €	195 €
- la journée	270 €	282 €
- après-midi et soirée	270 €	282 €
<u>Bureau de pépinière n° 2 (18 m²) - par mois</u>	323 €	337 €
<u>Bureau de pépinière n° 20 (14m²) - par mois</u>	252 €	263 €
<u>Bureau de pépinière n° 21 (16 m²) - par mois</u>	277 €	290 €
<u>Bureau de pépinière n° 22 (12 m²) - par mois</u>	212 €	222 €
<u>Bureau de pépinière n° 23 (10 m²) - par mois</u>	179 €	187 €
<u>Bureau de permanences n° 3 (12,05 m²) - par demi-journée</u>	13 €	13 €
<u>Bureau de permanences n° 3 (12,05 m²) - par jour</u>	25 €	27 €
<u>Bureau de permanences n° 3 (12,05 m²) - par semaine</u>	102 €	106 €
<u>Bureau de permanences (n° 4)</u>		0 €
- jusqu'à 52 jours par an	Gratuit	Gratuit
- plus de 52 jours par an et pas plus de 10 jours par mois (par m ² et par mois)	9 €	9 €
- plus de 52 jours par an et plus de 10 jours par mois (par m ² et par mois)	18 €	19 €
ESPACE MULTIFONCTIONNEL		
<u>Salle de réunion 100 m² (hors structures conventionnées avec CGC)</u>		
- à la demi-journée ou soirée	104 €	109 €
- la journée	150 €	157 €
- la semaine (5 jours)	589 €	615 €

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés :

Francette GIRARD par Thomas MERLET	Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Thomas GISBERT par Florence FRONT	Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC	Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Rémi PASCRAEU par Claude DELAFOSSE	Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Administration générale

Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale

L'artisanat est un secteur fort du paysage économique de Challans Gois. Avec près de 1 500 établissements sur le territoire, il participe au dynamisme économique et à l'emploi sur la zone. Au-delà de l'approche économique, ce secteur contribue également à l'attractivité du territoire, en assurant des services de proximité qui créent du lien social, indispensable à la vie locale dans les communes.

Dans un monde en constante évolution, il est prioritaire d'accompagner les entreprises artisanales à faire face aux mutations économiques de leur secteur : adaptation des métiers à l'innovation, accompagnement au développement de l'activité, soutien à la compétitivité des très petites entreprises artisanales, renouvellement démographique des dirigeants, transmission des savoir-faire, adéquation entre les formations et les besoins des entreprises.

Afin d'accompagner au mieux le monde artisanal à relever les défis de demain, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire propose un partenariat à Challans Gois.

Les objectifs pour notre territoire sont multiples : soutenir les artisans, les créateurs-repreneurs d'entreprise et les apprentis ; agir avec plus de proximité ; proposer un accompagnement plus efficace ; avoir une action coordonnée avec nos services communautaires ; mieux connaître notre tissu artisanal.

La convention prévoit un programme d'actions basé sur 3 axes :

- Accompagner l'implantation et le développement d'activités artisanales
- Soutenir la dynamique entrepreneuriale et la compétitivité des très petites entreprises
- Animer le territoire

Les actions sont proposées sous forme individuelle ou collective, par exemple :

- 6 réunions d'information collective à la création-reprise d'une entreprise
- 2 formations intitulées « créer mon entreprise »
- 5 diagnostics individuels d'entreprise artisanale
- 2 animations collectives thématiques

Le partenariat requiert la mise en place d'une convention, pour une durée de 3 ans, entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale et la Communauté de Communes, qui est annexée à la présente délibération. Il implique une participation financière annuelle de Challans Gois de 8 308 € sur un montant total de 14 500 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° APPROUVE la mise en place d'un partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale et la Communauté de Communes ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,



Alexandre HUVET

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124AG08-DE



Convention de Partenariat



Contrat Territorial de l'Artisanat Challans Gois Communauté

PROXIMITE & COORDINATION

Programme d'actions 2025-2027

Octobre 2024

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT VENDEE
35, rue Sarah Bernhardt – CS 90075 - 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex Service
Développement Economique Territorial
Dossier suivi par : Méлина ROCHARD
Tél 06 79 94 58 11 - Mél. : mrochard@artisanatpaysdelaloire.fr

CONTRAT TERRITORIAL DE L'ARTISANAT Challans Gois Communauté 2025 - 2027

Entre la communauté de communes de Challans Gois Communauté
Située 16, rue du Parc du Pont Habert -CS 50337- 85300 SALLERTAINE

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Alexandre HUVET,

Entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région des Pays de la Loire
Située 6, Boulevard des Pâtureaux – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX

Représentée par le Président de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de la Vendée,
Monsieur Daniel LAIDIN, dûment habilité à signer la présente
ci-après désignée « CMA PdLL »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'Artisanat : un acteur incontournable de votre développement économique et territorial

Une réalité économique sur votre territoire

Avec plus de 1480 établissements recensés sur le territoire (2023), 180 créations-reprises (en 2022), l'artisanat est un acteur incontournable du développement économique de Challans-Gois Communauté. Près de 2450 actifs, chefs d'entreprises, salariés, conjoints, apprentis, travaillent dans les métiers du Bâtiment, de l'Alimentation, de la Production et des Services. C'est aussi un opérateur majeur dans la transmission des savoir-faire via l'apprentissage. Au-delà de l'approche purement économique, les activités artisanales assurent des services de proximité et un lien social indispensables à la vie locale.

Des objectifs partagés

La volonté de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire est d'être au plus près des besoins des entreprises et des spécificités des territoires pour les accompagner sur les mutations économiques et technologiques de demain.

Les enjeux de l'Artisanat :

Les entreprises artisanales sont confrontées aujourd'hui à des enjeux majeurs :

- Le renouvellement démographique des chefs d'entreprise
- La modernisation et le renforcement de la compétitivité des entreprises artisanales
- L'adaptation des métiers de l'artisanat aux évolutions contextuelles et aux nouveaux modèles économiques
- La prise en compte de la spécificité de la TPE dans l'accompagnement financier des entreprises
- L'adéquation entre l'offre de formation, l'emploi et les besoins des entreprises

Article 1 : La proposition de partenariat :

« Agir pour la performance et l'excellence des TPE de l'Artisanat de Challans Gois Communauté »

3 enjeux déclinés en 5 actions opérationnelles

Enjeu 1. Accompagner l'implantation d'activités et d'entreprises dans un environnement en mutation

La diversification des profils et des parcours des dirigeants, combinée à l'augmentation des emplois indépendants impacte l'essor des initiatives dans les métiers de l'artisanat.

Il s'agit de soutenir l'entrepreneuriat sur le territoire en informant et en accompagnant les porteurs de projet de création-reprise dans la faisabilité de leurs projets en vue d'en favoriser la viabilité et la pérennité.

NOS ACTIONS

Action 1. Approche collective

Dans une économie en mutation, il s'agit de sensibiliser et de donner les 1ères clés aux porteurs de projets (créateurs, repreneurs) à la préparation de leur projet et aux exigences de leurs futurs métiers de chefs d'entreprises :

Action 1.1 : Des réunions d'informations à la création/reprise d'entreprise : 6 fois par an (planning défini avec le Service aux Entreprises, la CMA PdLL assurera l'animation d'une réunion d'information à la création/reprise d'entreprise d'une durée d'environ 2 heures, fixée d'un commun accord par les parties, dans les locaux de la Maison de l'Economie à Challans. Le nombre de participants devra être d'au moins 3 pour que la réunion soit maintenue en présentiel. Dans le cas inverse, elle aura lieu sous le format visio-conférence.

Ces réunions permettent aux créateurs ou repreneurs d'entreprise de connaître les réglementations, les démarches liées à la création ou à la reprise d'une activité artisanale, commerciale ou libérale, les différents régimes fiscaux, sociaux et juridiques. En outre, les dispositifs spécifiques de financement et d'aides sont présentés.

Action 1.2 : Des formations collectives Pack Micro 2 jours pour les projets de micro entreprise

Les porteurs de projets désireux de créer une micro-entreprise représentent 65% de nos nouvelles immatriculations en 2023. Un accompagnement plus ciblé est à privilégier afin d'assurer la pérennité de ces entreprises et leur évolution.

Le Pack Micro est un outil de formation et d'accompagnement adapté à cette cible :

Objectifs du Pack Micro :

Obtenir les premières informations sur la micro-entreprise et vérifier si ce régime est bien adapté à son projet de création et son projet de vie.

Comprendre les mécanismes financiers de base de la micro entreprise

Mettre en place une organisation administrative et comptable efficace au sein de son entreprise.

Connaître le calendrier des déclarations, savoir comment remplir ses obligations en matière de déclarations et procéder aux télédéclarations,

Réaliser simplement ses démarches d'immatriculation en ligne et en toute sécurité,

Contenu de la formation

Les fondements du régime micro : conditions d'accès, incidence juridique, fiscale, sociale, le CA, les seuils du régime, incidence dans sa vie personnelle, le marché, ...

Les mécanismes financiers de base : la nature de l'activité pour le calcul des charges, les devis-factures, les documents de comptabilité, les indicateurs de gestion...

Comprendre et assimiler ses obligations déclaratives et fiscales

Procéder à ses démarches d'immatriculation par voie dématérialisée

La CMA PdLL organise et met en œuvre des stages de formation collective pour les porteurs de projet de création/reprise d'entreprise d'une activité artisanale, commerciale ou libérale :

- **2 sessions par an Pack Micro** (formation sur 2 jours) décentralisées sur le territoire de Challans Gois Communauté (12 participants maximum par session)

Le + des formations :

1 rendez-vous conseil offert après la formation

Enjeu 2. Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales

Dans un contexte où le modèle économique est en transition, les entreprises doivent s'adapter aux nouveaux marchés et penser/repenser leur métier, leur activité. Elles doivent relever de nombreux défis liés à la digitalisation de l'économie, aux nouvelles technologies, aux nouveaux modes de consommation, à la conquête de nouveaux marchés du local à l'international, à la transition énergétique et environnementale,

La majorité des dirigeants du secteur de l'Artisanat exercent seuls leur activité et ne disposent pas en interne des principales fonctions-supports leur permettant de maintenir leur compétitivité et de pérenniser leur croissance.

La CMA PdLL a pour mission de sensibiliser et d'accompagner les entreprises artisanales à ces évolutions, afin de leur donner les moyens de développer leur activité, d'améliorer leur performance globale tout en s'adaptant aux mutations en cours.

Aussi, afin de garantir une souplesse d'actions auprès des porteurs de projet, chefs d'entreprise, il est convenu 2 modes d'intervention :

Approche individuelle (en présentiel et/ou distanciel)

Approche collective (en présentiel et/ou distanciel)

NOS ACTIONS

Action 2 - Approche individuelle

L'action de la CMA PdLL vise à fédérer les chefs d'entreprises aux nouveaux enjeux économiques et à leur proposer des prestations de conseil individualisées.

Ces prestations s'adressent à l'ensemble des artisans du territoire (porteurs de projet, chefs d'entreprises, cédants) et sous diverses formes : diagnostic d'approche globale, diagnostic numérique, diagnostic transition écologique, le diagnostic « des pistes » sur la santé des dirigeants, conseil, accompagnement dans la mise en œuvre d'un plan d'actions, suivi, ...

Afin de faciliter l'émergence des projets sur le territoire de la communauté de communes de Challans Gois, des visites diagnostic-conseil, réalisés par un conseiller seront proposées aux chefs d'entreprises artisanales du territoire. Ces contacts auront notamment pour objet de proposer un RDV e entreprise en vue de réaliser l'un des diagnostics suivants :

Action 2.1 : Détection de projets – Diagnostic d'approche globale

Un **diagnostic d'approche globale** de la situation de l'entreprise :

Analyse des points forts et des points d'amélioration de l'entreprise pour faire émerger des projets de développement, construire une stratégie pour faire évoluer et rendre l'activité plus compétitive.

Différentes fonctions de l'entreprise seront abordées : gestion et besoins en financement, positionnement sur le marché et organisation commerciale, la production et les approvisionnements, les besoins en ressources humaines, les projets en perspective

Remise d'un compte rendu complet du diagnostic réalisé et des préconisations.

Ce diagnostic permettra d'identifier les projets et besoins des chefs d'entreprises, notamment en termes de formation et/ou de conseil.

Appui et conseil au développement

Selon les thématiques identifiées, une proposition individualisée d'accompagnement ou de formation sera proposée au dirigeant qui pourra ainsi bénéficier d'un appui dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions (démarche de gestion de projet).

Durée d'accompagnement : de 1 à 2 jours maximum par entreprise (durée définie selon les projets du chef d'entreprise)

Exemples de thématiques abordées : suivi-post installation des entreprises, aide au développement commercial des activités, gestion économique et financière (tableaux de bord et pilotage), gestion des ressources humaines, transition écologique (label éco-défi et Repar'Acteur), investissement- relocalisation, transmission, santé des chefs d'entreprise, accompagnement des entreprises en difficulté (aide à la définition d'un plan de relance).

Action 3. : Dispositif d'animation collective territorialisée (hors formation) sur des thématiques d'actualité, adaptées à la TPE (sensibilisation, information – ateliers pratiques)

La CMA PdLL propose d'initier, d'organiser et de promouvoir des animations thématiques sous différents formats [ateliers, conférences, petits déjeuners, soirées, visites d'entreprises « témoins »], et/ou de travailler en lien avec les entreprises pour développer des projets collectifs innovants.

Ces animations seront initiées et co-organisées par la CMA PdLL (en concertation avec les Challans Gois Communauté), en lien avec les réseaux d'acteurs locaux (club d'entreprises, associations d'artisans/commerçants, partenaires de l'entreprise et du monde économique) et se dérouleront sur le territoire de l'Agglomération.

La CMA PdLL pourra aussi organiser une ou deux animations à destination des élus en charge du développement économique sur le territoire (exemple : opération « vis ma vie d'artisan », visite de l'URMA 85, ...)

Les thèmes proposés, le format, les lieux et les dates seront définis en lien avec Challans Gois Communauté.

*Exemples de thématiques pour des animations collectives destinés aux porteurs de projet et chefs d'entreprise :
Numérique et digital*

Favoriser le développement économique et financier de sa micro entreprise : 6 ateliers pratiques

Développement durable : dispositifs liés à la transition environnementale et énergétique, gestion des déchets des professionnels [recyclage, réduction, réemploi], gestion des flux, valorisation des artisans éco-responsables :

Réparer acteurs, Eco-défis ...

Performance de l'entreprise et santé du dirigeant, le « mieux-être au travail » des artisans

Préparation à la retraite, optimisation sociale et fiscale, ...

Organisation (mutualisation des moyens, achats groupés...)

Financements d'entreprises (financement participatif, aides à l'investissement/innovation)

Ressources humaines : l'intégration des générations Y et Z (apprentis, salariés), mise en place des entretiens annuels/professionnels, marque employeur, Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE)

Promotion des Métiers d'Art : appui à l'organisation d'une exposition/événement collectif avec les professionnels des Métiers d'Art locaux, ...

Pour chacun des événements proposés, la CMA PdLL propose de prendre en charge :

La sélection de partenaires ou prestataires intervenants, animateurs,

La création des invitations (Challans Gois Communauté sera co-invitant et identifiée comme partenaire de l'évènement avec la CMA PdLL)

L'emailing : rédaction et envoi (à partir de la BDD adresses mails de la CMA PdLL)

La communication auprès des partenaires institutionnels et privés/ auprès du réseau local

Challans Gois Communauté relayera l'information auprès de ses contacts, et communiquera sur les événements via son site internet et/ou les réseaux sociaux.

Challans Gois Communauté mettra une salle (équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet) à disposition de la CMA PdLL selon les animations retenues.

Les frais de réception (cocktail, « verre de l'amitié ») seront pris en charge par Challans Gois Communauté.

Enjeu 3. Animer le territoire en proximité autour de projets initiés par et pour le territoire de Challans Gois Communauté

NOS ACTIONS

Initier et impulser une animation économique locale au service des entreprises de l'artisanat du territoire de la communauté de communes de Challans Gois Communauté

Action 4 : L'animation du Territoire : présence d'un référent territorial

Le Conseiller en Développement économique territorial de la CMA PdLL se trouvera à l'interface des projets de développement économique de la communauté de communes de Challans Gois Communauté et des besoins exprimés par les chefs d'entreprise du territoire.

Relais entre Challans Gois Communauté et les entreprises du territoire, le Conseiller en Développement Economique et Territorial organise des rendez-vous conseil auprès des entreprises, promeut les actions de la CMA PdLL et du territoire, est à l'écoute des attentes, oriente en fonction des besoins exprimés auprès des services internes et des partenaires.

Le Conseiller en Développement Economique Territorial assure la coordination et le suivi des objectifs et des réalisations définies dans la présente convention de partenariat.

Il pourra être amené à participer à des réunions initiées par des partenaires et acteurs locaux – (*Exemple :Réseau Initiative, Union des Artisans et commerçants...*)

Animation territoriale collective sur des thématiques d'actualité, adaptées à la TPE. (Cf. Action 3 ci-dessus)

VOS INTERLOCUTEURS à la CMA PdLL :

Service Développement Economique et Territorial – 02.51.44.35.40

Mélina ROCHARD – Conseillère Développement Economique Territorial Vendée Ouest –
mrochard@artisanatpaysdelaloire.fr - 06 79 94 58 11

Nathalie RENOUX – Responsable du Service Développement Economique Territorial Vendée -
nrenoux@artisanatpaysdelaloire.fr

Article II - Modalités de mise en œuvre et de financement des actions

La présente convention de partenariat est établie pour une durée de 36 mois (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027). Les modalités d'organisation de la mission et sa planification sont arrêtées par la CMA PdLL en lien avec Challans Gois Communauté.

Le budget global prévisionnel pour 1 an s'élève à 14 500,00 €. Challans Gois Communauté de participe au financement des actions à hauteur de 8 308,00 € pour 1 an. La CMA PdLL et les entreprises bénéficiaires participent à hauteur du solde suivant le plan de financement figurant ci-après en annexe 1.

Un point d'étape intermédiaire sera réalisé à minima tous les semestres. Un bilan annuel des actions réalisées par la CMA PdLL sera établi en fin de chaque année et transmis au Président de la Communauté de Communes.

La présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant au 1^{er} janvier 2026 afin d'assurer une conformité tarifaire avec les délibérations de l'assemblée générale de la CMA PdLL et ajuster si nécessaire le programme d'actions. Cette actualisation se fera par avenant approuvé par les deux parties.

Pour chaque accompagnement individuel réalisé auprès d'une entreprise, une convention d'exécution tripartite sera signée entre la CMA PdLL, le bénéficiaire et Challans Gois Communauté.

Les crédits non consommés au titre d'une action pourront être réaffectés sur des actions pour lesquelles les objectifs annuels prévus auraient été dépassés dans la limite du budget global annuel.

Un bénéficiaire est susceptible de disposer d'une ou plusieurs actions selon les besoins de l'entreprise.

Modalités de facturation :

Les prestations réalisées par la CMA Pays de La Loire seront facturées à Challans Gois par année civile au plus tard le 31 décembre en fonction des actions réalisées et du plan de financement approuvé pour l'année de référence

Chacune parties peut dénoncer, avant son terme, la présente convention dans sa globalité par un courrier recommandé des avec accusé réception, sous réserve de s'acquitter d'un préavis de 3 mois.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, qui ne pourrait recevoir de solution amiable, le Tribunal Administratif de Nantes est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Challans, le

**Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
Région Pays de La Loire,
par délégation, le Président de la CMA de niveau
départemental de la Vendée Monsieur Daniel LAIDIN**

**Pour La Communauté de Communes de Challans Gois
Communauté, le président Monsieur Alexandre HUVET**

Le Président,
Daniel LAIDIN

Le Président,
Alexandre HUVET

Annexe 1 – Plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)



Base tarifs 2024

PARTENARIAT 2025



Enjeu 1 : Favoriser l'implantation et le déploiement d'activités artisanales sur le territoire de Challans-Gois Communauté						
Action	Nombre de Réunions	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge		
				Challans Gois 0 %	CMA PDL 100 %	
1.1 Réunion d'informations	6	360,00 €	2 160,00 €		2 160,00 €	
Action	Nombre de sessions	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge		
				Challans Gois 100 %	CMA PDL 0 %	
1.2 Formation Créer ma Micro-entreprise	2	3 290,00 €	6 580,00 €	6 580,00 €		
Coût unitaire calculé sur la base de 2 jours de formation						
Enjeu 2 : Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales de Challans-Gois Communauté						
Action	Nombre de jours	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge		
				Challans Gois 0 %	CMA PDL 100 %	
2 Diagnostic d'Approche Globale	5	720,00 €	3 600,00 €		3 600,00 €	
Coût unitaire calculé sur la base d'1 jour par diagnostic - incluant le temps de prospection - entretiens téléphoniques + RDV + rapport de visite + frais de déplacement						
Action	Nombre de jours	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge		
				Challans Gois 80 %	CMA PDL 20 %	
3 Animations collectives thématiques	3	720,00 €	2 160,00 €	1 728,00 €	432,00 €	
Sur la base de 2 animations par an - coût unitaire = 1,5j par rencontre incluant temps de préparation, envoi/invitation, temps intervention, frais intervenant déplacement inclus (frais de réception/cocktail à la charge de Challans-Gois Communauté)-Eco-défi, Repar'Acteur, Bien gérer sa						
Enjeu 3 : Animer le territoire en proximité autour de projets initiés par et pour le territoire de Challans-Gois Communauté						
Action	Prise en charge					
5.1 Animation territoriale - Référent territorial	La CMA PDL prend à sa charge les temps du conseiller et du secrétariat, les déplacements et frais liés					
Tarifs 2024	En synthèse		Montant total	Prise en charge		
				Challans Gois	CMA PDL	
			14 500,00 €	8 308,00 €	6 192,00 €	

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Administration générale
Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Direction générale des services

Le poste de chargée de communication était vacant, depuis la mise en disponibilité de l'agent en poste. À la suite de la procédure de recrutement et au vu des candidatures auditionnées, le poste a été pourvu, par voie de mutation. Il convient ainsi de créer un poste, à temps complet, sur le grade de rédacteur, en catégorie B. Il est proposé de laisser ouvert le poste d'adjoint administratif, en cas de nécessité pouvant survenir au sein de la collectivité.

Pôle transition écologique, cycle de l'eau, déchets et infrastructures

Le poste de chargé de projet GEMAPI, créé par délibération du 7 décembre 2023, est désormais pourvu depuis le 1^{er} juillet 2024, sur un contrat à durée déterminée.

Au sein de l'unité maintenance technique, il convient de consolider la situation d'un agent qui avait été recruté par voie contractuelle, pour faire suite au départ de l'agent en poste. Par conséquent, ce dernier a été nommé stagiaire de la fonction publique territoriale à l'issue de son contrat à durée déterminée.

Pôle économie et tourisme

Le poste de chargé d'étude stratégique économique « Territoires d'industrie », créé par délibération du 7 décembre 2023 et nouvellement renommé chargé de projet Territoires d'industrie Loire Vendée Océan, est désormais pourvu depuis le 16 septembre 2024, sur un contrat à durée déterminée.

Pôle cohésion sociale

Challans Gois communauté a décidé de **conforter la structuration du service santé solidarité et seniors**, en créant un poste de responsable pour ce service, en lieu et place du poste de responsable du secteur santé et prévention et coordonnatrice du contrat local de santé. Ce poste sera réparti entre la responsabilité du service, l'animation et la coordination du CLS, et le pilotage de l'axe « accès » aux soins. A l'issue du jury de recrutement, le poste a été pourvu en interne. Il convient ainsi de transformer le poste occupé auparavant par l'agent, du grade de rédacteur au grade d'attaché.

Dans le cadre de cette structuration et afin de répondre aux objectifs du service, il convient d'augmenter le temps de travail du poste de chargé de projet santé, créée par délibération du 6 juillet 2023. Il est proposé une évolution du temps de travail du poste de chargé de projet santé en passant de 0,6 ETP à 0,9 ETP.

Pôle aménagement du territoire

Le poste de technicien habitat, a été créé par délibération du 4 décembre 2019, sur le grade d'adjoint technique, en catégorie C. Pour faire suite à l'obtention d'un concours, de l'agent en poste, il a été sollicité la nomination sur le grade de technicien, en catégorie B.

Au vu de la **structuration du pôle aménagement du territoire**, et des missions confiées, la nomination sur ce grade est pleinement justifiée. Par conséquent, il convient de transformer le poste d'adjoint technique en technicien.

Il est également souligné que le poste de chargé de mission planification territoriale fera prochainement l'objet d'un appel à candidatures étant donné la fin de contrat début janvier 2025, sous la dénomination de chargé de projet planification territoriale, sur les procédures d'évolution des documents d'urbanisme telles que le PLUi et le SCoT. Actuellement sur le grade de rédacteur, le poste de chargé de projet en planification territoriale, sera transformé sur le grade d'Attaché, en catégorie A.

TABLEAU DES EFFECTIFS	Catégorie	Tableau Actuel	Modifica-tion	Nouveau Tableau	Pourvus
PÔLE FONCTIONNEL - SERVICES SUPPORTS		16	1	17	15
DGS 40 000 à 80 000 Habitants (emploi fonctionnel)	A	1		1	1
Attaché hors classe	A	1		1	0
Attaché	A	2		2	2
Attaché principal	A	1		1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
Rédacteur	B	1	1	2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	6		6	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		16	0	16	16
Ingénieur principal	A	1		1	1
Attaché	A	4	1	5	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2		2	2
Rédacteur	B	2	-1	1	1
Technicien	B	0	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	2
Adjoint administratif	C	2		2	2
Adjoint technique	C	2	-1	1	1
PÔLE ECONOMIE TOURISME		11	0	11	11
Service Economie/Tourisme		6	0	6	6
Attaché	A	4		4	4
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1
Adjoint administratif	C	1		1	1
Office de Tourisme		5	0	5	5
Rédacteur à temps non complet	B	1		1	1
Rédacteur	B	2		2	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	1		1	1

TABLEAU DES EFFECTIFS	Catégorie	Tableau Actuel	Modification	Nouveau Tableau	Pourvus
PÔLE TRANSITION ECOLOGIQUE, CYCLE DE L'EAU, DECHETS ET INFRASTRUCTURES		48	0	48	46
Adjoint administratif	C	1		1	1
GEMAPI-SPANC		4	0	4	3
Ingénieur principal	A	1		1	0
Ingénieur	A	1		1	1
Attaché	A	1		1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
CYCLE DE L'EAU		3	0	3	3
Ingénieur principal	A	1		1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	1		1	1
Régie de collecte des déchets		31	0	31	31
Ingénieur	A	1		1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint administratif	C	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1
Agent de maîtrise	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7		7	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7		7	7
Adjoint technique	C	12		12	12
Services Infrastructures		6	0	6	5
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
Agent de maîtrise	C	1		1	1
Adjoint technique	C	4		4	3
Eclusiers		3	0	3	3
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	1		1	1
PÔLE COHESION SOCIALE		51	0	51	51
Attaché	A	1		1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Culture		1	0	1	1
Attaché	A	1		1	1
Sport		1	0	1	1
Educateur des APS	B	1		1	1
Jeunesse - Santé		6	0	6	6
Animateur	B	3		3	3
Attaché	A	0	1	1	1
Rédacteur	B	2	-1	1	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1

TABEAU DES EFFECTIFS	Catégorie	Tableau Actuel	Modifica-tion	Nouveau Tableau	Pourvus
Service Portage de repas		6	0	6	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	4		4	4
Service Relais Intercommunal Assistantes Maternelles		4	0	4	4
Educateur de Jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1		1	1
Educateur de Jeunes enfants	A	3		3	3
Prévention Routière		2	0	2	2
Adjoint d'animation	C	2		2	2
Prévention des personnes âgées		1	0	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1
Maison de l'Enfance		28	0	28	28
Puéricultrice	A	1		1	1
Educateur de Jeunes Enfants	A	5		5	5
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2		2	2
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	5		5	5
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	2
Agent social	C	9		9	9
Adjoint administratif	C	1		1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1
Adjoint technique	C	1		1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1
TOTAL		142	1	143	139

Ce qui représente 143 postes ouverts et 139 postes pourvus, dont 108 agents titulaires ou stagiaires et 31 agents non titulaires.

Pour mémoire lors du précédent Conseil communautaire, le tableau des effectifs était de 142 postes ouverts et 138 postes pourvus, dont 108 agents titulaires ou stagiaires et 30 agents non titulaires.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant les avis des CST réunis le 3 juillet 2024 et le 16 octobre 2024,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

1° DONNE son accord à la création des postes :

- Direction générale des services :
 - o 1 poste de rédacteur

2° DONNE son accord à la transformation des postes :

- Pôle Cohésion sociale :
 - 1 poste de rédacteur en attaché
- Pôle Aménagement du territoire :
 - 1 poste d'adjoint technique en technicien
 - 1 poste de rédacteur en attaché

3° DONNE son accord à l'augmentation du temps de travail du poste de chargé de projet santé ;

4° PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,


Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Administration générale

Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Communautaire par délibération du 15 février 2024, après avis du CST du 7 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) comprenant le régime de base ainsi que l'option maintien du régime complémentaire à plein traitement en CLM/CLD/CGM pour l'ensemble des agents ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 16 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 221-1 à L. 227-4, L. 452-11 et L. 827-1 à L. 827-12,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,
- Vu l'accord collectif local du 16 octobre 2024, accord local à valider par votre CST local instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de Challans Gois Communauté,

- Considérant l'avis du CST du 16 octobre 2024,

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Challans Gois Communauté ;
- 2° SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- 3° PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité) ;
- 4° PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de : 50 % au titre de l'option maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » (pour l'ensemble des agents).

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAÏDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Finances

Création d'une opération au Budget Principal

Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Elle peut également comprendre des subventions d'équipement.

Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en terme de gestion des crédits budgétaires.

L'instruction budgétaire et comptable laisse la possibilité au Conseil Communautaire d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement.

La collectivité, à ce jour, possède 14 opérations ouvertes au Budget principal :

N° opération	Objet	SERVICE ANALYTIQUE
101	Centre aquatique Challans	4131-CENTRE AQUATIQUE CHALLANS
102	Multi-accueil	644-LE NID DES PAPOTS 643-LES P'TITS LOUPS
142	Maison Régionale du Patrimoine Vivant	331-SERVICE CULTURE
104	Reconstruction du multi-accueil Les P'tits Loups	643-LES PTITS LOUPS

N° opération	Objet	SERVICE ANALYTIQUE
110	Zac Romazière	827-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
111	Pistes cyclables	827-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
112	Habitat privé	82102-OPAH 2021-2025
		82103-PTRE 1
		82104-AUTRES HABITATS PRIVÉS
113	Habitat public	82201-CONSTRUCTION NEUVES PUBLIQUES
		82202-REHABILITATION/RENOVATION PUBLIQUES
		82203-AIDE ACCESSION PUBLIQUE
114	Aire Gens du Voyage	824-GENS DU VOYAGE
115	Aménagement du terrain de grands rassemblements de la communauté des gens du voyage	824-GENS DU VOYAGE
116	Réalisation de logements saisonniers mobiles	82104-AUTRES HBITATS PRIVES
132	GEMAPI	831-GEMAPI
141	Siège Administratif	020-ADMINISTRATION GENERALE
144	Agrandissement du siège communautaire et intégration d'un centre technique	020-ADMINISTRATION GENERALE

Ainsi, afin de mettre à jour les besoins de gestion, il parait nécessaire d'ouvrir une nouvelle opération au Budget principal :

- Opération 123 : Campus

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

1° AUTORISE l'ouverture de l'opération au Budget principal :

- Opération 123 : Campus

2° AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

 Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124F12-BF



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Finances

Budget Principal - Décision modificative n° 4-2024

Suite à la dissolution au 31 décembre 2024 du Syndicat mixte « Vendée des îles » prononcée par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-505 du 6 juin 2024, il est nécessaire d'intégrer les résultats de clôture du Syndicat, pour la section de fonctionnement de 10 040,84 € et pour la section d'investissement de 27 252,47 €, il est proposé d'ouvrir des crédits au 001 et 002 pour intégrer ces résultats.

Un fonds de relance avait été mis en place en collaboration avec le Département de la Vendée. La Communauté de Communes a versé au titre de ce fonds d'aide aux entreprises 123 034 €, le Département prend en charge 50 %, soit 61 517 €. A titre d'avance, le Département avait versé 91 866 € en 2021. Le versement du fonds étant clôturé, la Communauté de Communes doit reverser le trop-perçu de 30 349 €. Il avait été prévu au moment du vote du budget que 26 843 €, ainsi les crédits doivent être augmentés de 3 506 €.

Le système d'endiguement de Challans Gois Communauté représente un linéaire d'environ 40 kms de digues et ouvrages annexes régularisé par arrêté n° 22-DDTM85-442 du 29 juin 2022.

En tant que structure bénéficiaire de cet arrêté, Challans Gois Communauté a le devoir de suivre l'état des digues et de les entretenir. Lors du suivi en avril dernier, il a été constaté une érosion prononcée de la digue Sud Gois C16c, sur un linéaire de 600 m, suite aux tempêtes successives de l'hiver 2023/2024.

Une déclaration « Evénement Important pour la Sûreté Hydraulique » a été adressée aux services de l'Etat afin de les informer de la situation et lancer une procédure de travaux d'urgence.

Le bureau d'études Artelia, retenu dans le cadre du PEP, est maître d'œuvre de cette opération.

Des investigations complémentaires aux données existantes ont été entreprises dans les meilleurs délais, dès le mois d'août 2024, telles que des reconnaissances géotechniques et topographiques, afin de démarrer la phase AVP en septembre 2024.

Ces travaux d'urgence sont envisagés d'ici la fin de l'année 2024.

Le coût estimatif de ces études et travaux s'élève à 480 000 €, ainsi des crédits complémentaires de ce montant doivent être ouverts.

Enfin, par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'ouvrir une opération pour la réalisation d'un campus. Ainsi, afin de lancer les premières études, il paraît nécessaire de prévoir 20 000 € de crédits.

L'ensemble des besoins en section d'investissement seront couverts par le suréquilibre budgétaire.

Les modifications de crédits proposées sont reprises ci-après :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002		01		Résultat de fonctionnement reporté				10 040,84 €
Total FONCTIONNEMENT					0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 040,84 €

Section d'investissement

Opérations	Chapitre	Article	Fonction	Service	Libellé	Dépenses		Recettes	
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	001		01		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				27 252,47 €
	13	1323	61	901	Subvention Département		3 506,00 €		
123	20	2031	256	5131	Frais d'étude		20 000,00 €		
132	23	2314	731	831	Travaux en-cours		480 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT						0,00 €	503 506,00 €	0,00 €	27 252,47 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° APPROUVE la décision modificative n° 4-2024 du Budget Principal, comme retracée dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charges des Finances, à effectuer toutes les démarches liées à cette décision et notamment les régularisations comptables préconisées.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124F13-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Finances

Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de paiement (CP) - Décision 2024-modification 2-2024

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture selon les règles de caducité fixées par catégorie de financement. Cependant, elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiements constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Par ailleurs, il est envisageable d'ajuster les crédits de paiements du fait de modifications des calendriers d'exécution d'une part, et/ou de la ventilation de ceux-ci entre les lignes d'opération, d'autre part. A noter que les crédits de paiements non consommés sur l'exercice clôt font l'objet d'un redéploiement sur les années postérieures dès lors que la règle de caducité le permet.

Le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction.

Autorisation de programme relevant des protections des inondations marines

- N° opération : 132
- Année de création : 2018
- Durée en crédits de paiement : 9 ans
- Codification : AP18-132

Le système d'endiguement de Challans Gois Communauté représente un linéaire d'environ 40 kms de digues et ouvrages annexes régularisé par arrêté n° 22-DDTM85-442 du 29 juin 2022.
En tant que structure bénéficiaire de cet arrêté, Challans Gois Communauté a le devoir de suivre l'état des digues et de les entretenir.

Lors du suivi en avril dernier, il a été constaté une érosion prononcée de la digue Sud Gois C16c, sur un linéaire de 600 m, suite aux tempêtes successives de l'hiver 2023/2024.

Une déclaration « Evénement Important pour la Sûreté Hydraulique » a été adressée aux services de l'Etat afin de les informer de la situation et lancer une procédure de travaux d'urgence.

Le bureau d'études Artelia, retenu dans le cadre du PEP, est maître d'œuvre de cette opération.

Des investigations complémentaires aux données existantes ont été entreprises dans les meilleurs délais, dès le mois d'août 2024, telles que des reconnaissances géotechniques et topographiques, afin de démarrer la phase AVP en septembre 2024.

Ces travaux d'urgence sont envisagés d'ici la fin de l'année 2024.

Le coût estimatif de ces études et travaux s'élève à 480 000 € TTC.

Répartition des crédits de paiements votée au Conseil Communautaire du 11 avril 2024 :

Montant AP	24 882 581,37 €
CA 2018	191 406,39 €
CA 2019	1 901 373,32 €
CA 2020	83 638,12 €
CA 2021	4 353 941,38 €
CA 2022	4 844 150,41 €
CA 2023	72 536,75 €
CP 2024	444 920,00 €
CP 2025	5 859 740,00 €
CP 2026	7 130 875,00 €

La répartition des crédits de paiement doit être actualisée afin de couvrir le nouveau besoin :

Montant AP	24 882 581,37 €
CA 2018	191 406,39 €
CA 2019	1 901 373,32 €
CA 2020	83 638,12 €
CA 2021	4 353 941,38 €
CA 2022	4 844 150,41 €
CA 2023	72 536,75 €
CP 2024	924 920,00 €
CP 2025	5 859 740,00 €
CP 2026	6 650 875,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° MODIFIE la délibération du 11 avril 2024 portant sur l'AP-CP relevant des protections des inondations marines comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes à l'AP-CP indiquée dans le tableau ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124F114-DE

S²LOW

Présents : Didier BUTON (Président), Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Déport : Alexandre HUVET

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Finances

Mandat spécial aux élus communautaires ayant accompagné le déplacement du Conseil de développement à Brouage en Charente Maritime

Selon l'article L. 2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Ces dispositions s'appliquent aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L. 5211-14 du même code.

Un mandat spécial correspond à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, d'une visite, d'une exposition, lancement d'une opération nouvelle, ...), et limitée dans sa durée ; la mission doit être accomplie dans l'intérêt de la collectivité. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Enfin, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil, cette délibération pouvant être exceptionnellement postérieure à l'exécution de la mission.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont informés que, dans le cadre d'une visite du Marais de Brouage (en Charente Maritime) organisée par le Conseil de Développement de Challans Gois Communauté, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Messieurs Thierry RICHARDEAU et Didier BUTON, Vice-présidents, se sont déplacés le 17 septembre dernier.

Il est proposé qu'un mandat spécial soit accordé aux élus communautaires ayant participé à ce déplacement et que la collectivité prenne en charge les frais générés par cette visite, en dehors du territoire de Challans Gois, tant pour la délégation d'élus que pour les membres du Conseil de développement, conformément à l'article 3.3 du règlement du Conseil de développement approuvé par délibération du 29 septembre 2022.

En complément du mandat administratif opéré par la collectivité au prestataire en charge de la restauration, il convient d'autoriser le remboursement des frais engagés directement par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, sur présentation des justificatifs.

Le montant des frais générés (frais de péage, carburant et complément de frais de restauration) pour ce mandat spécial s'élève à 119,40 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° ACCORDE un mandat spécial à la délégation d'élus communautaires de Challans Gois, dont la liste est rappelée ci-dessus, pour la visite du marais de Brouage (en Charente Maritime) organisée par le Conseil de Développement de Challans Gois Communauté, le 17 septembre 2024 ;
- 2° DÉCIDE du remboursement des frais générés par ce mandat spécial à Monsieur le Président de la Communauté de Communes à hauteur de 119,40 € ;
- 3° AUTORISE Monsieur les Vice-Présidents concernés à effectuer l'ensemble des démarches administratives et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124TO15-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Tourisme

Office de tourisme - Fixation des tarifs

Par la présente délibération, la Communauté de Communes fixe la tarification des services de l'Office de Tourisme dont elle a la gestion pour les prestations suivantes :

1. Vente de produits divers et d'éditions
2. Service de billetterie pour le compte de tiers
3. Services aux professionnels
4. Animations proposées par l'Office de Tourisme

Les tarifs restent inchangés à l'exception de ceux qui concernent :

1. **Vente de produits divers et d'éditions (a)**
2. **Services aux professionnels (b)**
3. **Animations proposées par l'Office de Tourisme (c)**

Il est donc proposé d'adopter les grilles tarifaires ci-après :

1. **Vente de produits divers et d'éditions (a)**

L'Office de Tourisme intercommunal assure la vente de produits divers et d'éditions.

Produits boutiques et éditions	Prix unitaire
Carte postale	1 € l'unité (pour 2 cartes achetées, 1 offerte)
Carte Postale Gois	2,50 €
Carte Postale Marais Salants	2,50 €
Marque-page	0,50 €
Enveloppe	0,50 €
Affiche 30x40 sous blister	20 €
Mug	10 €
Tablier	29,00 €
Planches Apéro	22,00 €
Pot à sel avec sa cuillère en bois	12,00 €
Couteau à huitres	11,00 €
Magnets classiques	5,00 €
Sachet 10 galettes 250g	5,00 €
Mini biscuits apéritif sarrasin emmental	3,20 €
Panier pêche taille S	8,00 €
Panier pêche taille L	16,00 €
Jeu de l'Aluette	9,50 €
Jeu de la Vendée	36,00 €
Réglette de pêche	4,50 €
Balise du Gois (Fréd Décovélo)	70,00 €
Balise du Gois (Gois de Neuf)	18 € (en kit) et 25 € (monté)
Carte IGN 1125OT	13,90 €
Carte IGN 1125SB	13,90 €
Guide « Les plus belles tables de Vendée »	5,20 €

Produits boutiques et éditions	Prix unitaire
Topoguide « 36 balades »	8 € prix public
Topoguide « 36 balades »	6 € prix partenaires (partenaires de l'Office de Tourisme et 11 Mairies de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté)
Jeu de 7 familles	6,50 €
Livre coloriage Oiseaux	2,00 €
Livre coloriage	3,90 €
Livre « Oscar et Margaux en Vendée »	9,90 €
Je reconnais les Coquillages	3,00 €
Je reconnais les Animaux de la Ferme	3,00 €
La Vendée	5,00 €
La cuisine des Coquillages	2,00 €
Les Recettes Vendéennes	5,00 €
Les Recettes d'Huitres	5,00 €
Les Marées	5,00 €
Les Oiseaux des Marais	3,00 €
Les Plantes des Marais	3,00 €
Les Pêches à Pied	5,00 €

Le service se rémunère en appliquant une marge minimum :

- 30 % du prix de vente de tous produits ou objets dans le cadre d'un conventionnement de dépôt-vente
- 20 % du prix de vente de tous produits locaux ou d'artisanat d'art des partenaires de l'Office de Tourisme dans le cadre d'un conventionnement de dépôt-vente
- 10 % du prix de vente de toute édition dans le cadre d'un conventionnement de dépôt-vente

Cette rémunération s'appliquera à toutes les conventions de dépôt-vente, exception faite des dépôts-vente dont les conditions sont imposées (Vendée Expansion, ...).

2. Service Billetterie pour le compte de tiers

Il est proposé d'appliquer une tarification harmonisée aux différents organisateurs de manifestations et prestataires de loisirs, quelque soit leur statut ou leur localisation.

Billetterie pour le compte de tiers	Tarifs
Tarif forfaitaire pour tout dépôt de billetterie de manifestation ou prestation de loisirs	20 €
Taux de commission pour manifestation en placement libre	3 % du montant des recettes de la billetterie
Taux de commission pour manifestation en placement numéroté ou par zone	5 % du montant des recettes de la billetterie

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les billetteries, exception faite des ventes de billetterie et droits d'entrée de quelques organisations dont les conditions sont imposées : Parenthèse - Océan Voyage, Puy du Fou - Cinéscénie, Puy du Fou - Grand Parc, Compagnie Yeu Continent, Compagnie Vendéenne, Parc Planète Sauvage, Vélocéane, ...

3. Services aux professionnels (b)

L'Office de Tourisme propose aux professionnels, suivant un mode partenarial, des services de conseils et de communication (insertion sur le site web avec photos, dans les éditions, réseautage, ...) ainsi que des espaces publicitaires dans ses éditions touristiques.

Tarifs des services aux professionnels	
HOTEL ou CAMPING	160 €
MEUBLE(S)	90 € (+ 10 € par meublé supplémentaire)
CHAMBRE(S) HOTES	60 € (+ 10 € par chambre supplémentaire)
AIRES DE CAMPINGS-CARS Payantes	60 €
SITE DE VISITE ou ACTIVITE Gratuit Y compris les Producteurs en vente directe et les Artisans d'art	60 €
SITE DE VISITE OU ACTIVITE Payant Ouvert 3 mois et moins dans l'année	90 €
SITE DE VISITE OU ACTIVITE Payant Ouvert plus de 3 mois dans l'année	160 €
RESTAURANT Ouvert à l'année	90 €
RESTAURANT Ouvert moins de 6 mois	60 €
BAR, CAFE	60 €
Location de salle	30 €
PROFESSIONNEL MULTIACTIVITES Réduction pour la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} activité	50 %
Réduction pour la 4 ^{ème} activité et plus	70 %

En complément, un service gratuit est proposé pour les professionnels qui souhaitent être référencés sur le site internet de l'Office de Tourisme (sans photos).

L'Office de Tourisme propose également un service de billetterie (**au comptoir et en ligne**) pour le compte des professionnels partenaires de l'Office de Tourisme. 4 packs sont proposés :

Billetterie pour le compte des partenaires	Tarifs
Pack 1 : « GO aux rendez-vous »	
Printemps	5 €
Eté	32 €
Automne	5 €
Pack 2 : « GO AUX rendez-vous » et commercialisation à l'année	
Tarif forfaitaire pour la création de billetterie de prestation de loisirs et des GO aux Rendez-vous	50 €
Taux de commission pour les prestations de loisirs et des GO aux Rendez-vous	3 % du montant des recettes de la billetterie
We Consult	6 € / mois
Pack 3 : « GO AUX rendez-vous » et commercialisation à l'année avec intégration du widget de vente en ligne	
Tarif forfaitaire pour la création de billetterie de prestation de loisirs et des GO aux Rendez-vous	228 €
Taux de commission pour les prestations de loisirs et des GO AUX Rendez-vous	3 % du montant des recettes de la billetterie
We Consult	6 € / mois

Pack 4 : Commercialisation via la mise à disposition de la plateforme du partenaire (seulement au comptoir des BIT).

Taux de commission pour les prestations de loisirs

3 % du montant des recettes de la billetterie

L'Office de Tourisme propose également des espaces publicitaires dans ses éditions touristiques.

Tarifs des encarts publicitaires	
<u>¼ page</u>	300 €
<u>1 page</u>	800 €

4. Animations proposées par l'Office de Tourisme (c)

L'Office de Tourisme met en place des visites guidées :

Visite Guidée	Tarif
Tarif Unique Gratuit pour les moins de 15 ans	6 €
Dans le cadre du Pass Patrimoine et Loisirs : Tarif Unique Gratuit pour les moins de 15 ans	5,50 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 portant sur la tarification de l'Office de Tourisme,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° ABROGE la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 (*dernière en vigueur*) ;
- 2° ADOPTE l'ensemble des conditions tarifaires exposées dans la présente délibération ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut, le Vice-président en charge du Tourisme, à signer valablement au nom de la Collectivité tous les documents à intervenir liés à l'exécution de cette décision et notamment à signer les conventions de dépôt-vente d'éditions, les diverses conventions de gestion de billetterie pour le compte de tiers, les conventions de partenariat pour « GO aux rendez-vous de l'été » et la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'acceptation des Chèques Vacances.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

 Alexandre HUVEI

Délibération affichée le 12 novembre 2024
 Transmis à la Préfecture de la Vendée le

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124ENV16-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Environnement

Prévention des inondations - Demande de concession d'occupation du domaine public maritime dans le cadre de la réalisation des travaux d'urgence à l'embouchure de l'étier de Sallertaine sur la commune de BEAUVOIR SUR MER

Rappel du contexte

Challans Gois Communauté a déposé une demande d'autorisation pour son système d'endiguement visant à protéger la partie submersible de son territoire, conformément au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, dit décret digues.

Durant l'hiver 2023-2024, près de huit tempêtes se sont succédé en quelques semaines. La tempête Céline notamment, a occasionné de nombreux dégâts sur le littoral Vendéen dès la fin octobre 2023.

Sur le système d'endiguement de Challans Gois Communauté, les « digues du Gois Sud » (tronçon C16 C) ont particulièrement pâti de ces épisodes.

Des travaux de reprises sont donc nécessaires pour sécuriser l'ouvrage. L'opération va consister à renforcer la digue de l'étier sur environ 600 ml. L'objectif est de remettre en état le talus côté étier, de façon à recréer une protection suffisante afin d'éviter l'érosion externe.

Une partie de l'emprise de la digue consolidée est située sur le domaine public maritime. Aussi, la Collectivité doit solliciter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime, sur environ 740 m². Le plan de l'emprise à l'issue des travaux est fourni en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° APPROUVE le dépôt de la demande de concession d'occupation du domaine public maritime présentée et nécessaire à l'exécution des travaux d'urgence à l'embouchure de l'étier de Sallertaine sur la commune de BEAUVOIR SUR MER, auprès des services compétents ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de la prévention des inondations, à signer tous les documents afférents à ce dossier.


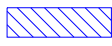



Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET



- LEGENDE**
-  Emprise travaux (13 400 m²)
 -  Emprise DPD
 -  Emprise DPM
 -  Emprise projet sur DPD
 -  Cadastre





DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124ENV17-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Environnement

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Augmentation de la participation financière pour l'étude de gouvernance GEMAPI du Pays de Retz et du Marais Breton

Rappel du contexte

En 2017, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz s'est proposée en tant que chef de file pour porter une étude de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le Pays de Retz et le Marais Breton. Achevée en 2023, cette étude était évaluée à 67 000 € HT et subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau, soit un restant à charge de 27 000 €.

Une convention de partenariat avec une participation des 6 EPCI, anciens membres du SAH (Nantes Métropole, Sud Estuaire, Grand Lieu, Challans Gois Communauté, Sud Retz Atlantique et Pornic Agglo Pays de Retz pour un montant prévisionnel de 4 500 €/EPCI) avait été proposée. Cette proposition s'étant soldée par un accord financier de principe entre les 6 EPCI.

Le montant total des dépenses engagées pour cette étude par Pornic Agglo Pays de Retz est supérieur au coût initialement estimé. Ainsi, Pornic Agglo Pays de Retz propose que les EPCI reconsidèrent leur contribution financière à hauteur de 7 100 € par EPCI, sur la base du montant en € HT des dépenses de la collectivité.

.../...

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° ACCEPTE de réévaluer sa participation financière à hauteur de 7 100 € pour l'étude de la mise en place de la compétence GEMAPI du Pays de Retz et du Marais Breton
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de la prévention des inondations, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,


Alexandre HUVET

Délibération affichée le 12 novembre 2024
Transmis à la Préfecture de la Vendée le



DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124ENV18-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Environnement

PCAET - Lancement d'une étude de raccordement relatif au projet d'implantation d'une unité de méthanisation et demande de subvention SyDEV

Contexte :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté en 2021, Challans Gois Communauté a fixé des objectifs ambitieux de production d'énergies renouvelables. La volonté est de porter la part d'énergies renouvelables à 47 % en 2030. Plus particulièrement, il a été décidé d'avoir une production d'énergies renouvelables par la méthanisation à hauteur de 15,5 GWh en 2030, ce qui représente environ la production d'une unité de méthanisation.

L'axe 2 du PCAET « Un territoire producteur d'énergie et d'alimentation locale » comporte une orientation stratégique en lien avec la méthanisation : Tendre vers l'autonomie en gaz naturel d'ici 2050 par le développement de la méthanisation. Elle se décline en deux actions :

1. Réaliser une étude d'opportunité puis de faisabilité d'unité(s) de méthanisation : état des lieux des gisements et besoins ;
2. Produire de l'énergie à partir des déjections animales de l'agroalimentaire local et des déchets verts des cantines collectives (méthanisation).

Les temps d'échanges et de visites d'unités de méthanisation, conjointement organisés par le SyDEV et Challans Gois depuis 2022 a permis aux agriculteurs de se structurer.

En 2024, une étude de gisement a été réalisée en partenariat avec le GEDA, pour recenser le gisement potentiel disponible. 25 enquêtes ont été menées auprès d'agriculteurs intéressés par le projet. Challans Gois Communauté a pris en charge le coût de cette étude, qui s'élevait à 16 200 € TTC, et subventionnée à hauteur de 6 000 € par le SyDEV.

Suite à cette étude, le groupement d'agriculteurs a créé une association au nom de « Méthagrinov ». 15 agriculteurs sont à ce jour dans le projet.

Accompagnement de la Communauté de Communes :

L'étape suivante consiste à réaliser une étude de raccordement GRDF, afin de connaître la capacité qui pourra être injectée dans le réseau.

Il est proposé de financer cette étude qui s'élève à 14 593,24 € TTC.

Il est également proposé de solliciter une aide auprès du SyDEV. La subvention couvre 80 % du coût réel HT plafonnée à 10 000 € l'étude.

Le reste à charge pour Challans Gois s'élèverait donc à 6 593,24 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 17 octobre 2024,

- 1° APPROUVE le lancement de l'étude de raccordement et la prise en charge financière de cette étude par Challans Gois ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à solliciter la demande de subvention auprès du SyDEV ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge du PCAET, à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

- **33 voix « pour »**

- **1 abstention**

Pour Extrait Conforme,



Le Président,



Alexandre HUVET

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124DE19-DE

S²LOW

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Délégation
Marchés publics - Information

Par délibération du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque l'opération d'investissement a été validée par le Conseil communautaire, à l'occasion du vote du budget et que les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés sur concours.

Le Conseil communautaire est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation depuis 12 septembre 2024 jusqu'au 16 octobre 2024 (cf. tableau ci-dessous).

.../...

Service concerné	Objet de la commande	Montant € HT	Montant € TTC	Titulaire	Adresse	CP_Ville	Date notification (envoi à l'entreprise)
Communication	Distribution magazine interco	5 774,55 €	6 929,46 €	LA POSTE	9 rue du Colonel Pierre Avia	75015 PARIS	30/09/24
Pôle cohésion Sociale	Transfert élèves CGC vers le Théâtre le Marais	11 050,28 €	12 155,31 €	HERVOUET TOURISME SABLAI	Parc Actilonne Allée Alain Gautier	85340 OLONNE SUR MER	23/09/24
Communication	Impression magazine interco	4 539,00 €	4 992,90 €	AURELIS	1 boulevard Jean Monnet	85300 CHALLANS	30/09/24
Prévention et gestion des déchets	Sensibilisation agents accident travail	5 000,00 €	6 000,00 €	PH EVOLUTION	68 chemin de la citadelle	38080 L'ISLE D'ABEAU	02/10/24
Administration Générale (Infrastructures)	Aménagement extérieur terrain activité	4 500,00 €	5 400,00 €	IDVERDE	Chemin du Pas	85300 CHALLANS	08/10/24
Administration Générale (Infrastructures)	Aménagement extérieur chemin piétons entrée salariés	3 458,00 €	4 149,60 €	BODIN SAS	Zi Boulevard Pascal	85304 CHALLANS Cedex	08/10/24
Administration Générale (Infrastructures)	Réfection voirie et trottoir palette de retournement siège	22 446,00 €	26 935,20 €	BODIN SAS	Zi Boulevard Pascal	85304 CHALLANS Cedex	16/10/24
Administration Générale (Infrastructures)	Aménagement extérieur Réfection enrobé entrée siège	5 624,00 €	6 748,80 €	BODIN SAS	Zi Boulevard Pascal	85304 CHALLANS Cedex	08/10/24
Transition écologique	Communication évènement PCAET novembre 2024	4 480,00 €	5 376,00 €	GRAFFOCEAN	17 rue Copernic	85300 CHALLANS	07/10/24
GEMAPI	Réalisation d'un inventaire faune-flore	4 550,00 €	5 460,00 €	ATLAM	38 rue St Michel	85190 VENANSULT	14/10/24

.../...

Ainsi que des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation, par le service Marchés publics de la Ville de CHALLANS pour Challans Gois depuis 13 mars 2024 et le 23 mai 2024 (cf. tableau ci-dessous).

		Intitulé du Marché	du Lot (le cas échéant)	Montant CTTC	Titulaire	Adresse	Date notification
P R O C E D U R E A D A P T E E	A T T R I B U T I O N	Fourniture d'élastiques pour la fermeture des bacs jaunes		34 080,00	ASSOCIATION EMERAUDE I.D	17 rue louis de Broglie CS 10707 22307 LANNION CEDEX	27/03/24
		Renouvellement de la licence du logiciel de l'instruction		11 544,00	INETUM SOFTWARE France	7 rue Touzet Gaillard 93400 ST OUEN	28/03/24
		Acquisition de structures sportives (Homeball transportable)		6 622,68	HOME BALL	13 rue des Abrincates 50320 LA HAYE PESNEL	09/04/24
		Refonte de l'arborescence budgétaire		16 200,00	KPMG	2 avenue Gambetta CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE cedex	24/04/24
		Distribution magazine interco		6 724,90	LA POSTE	9 ue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS	12/04/24
		Stand pour le Vendée Globe 2024-2025		5 700,00	SAEM VENDEE	38 rue du Maréchal Foch 85000 LA ROCHE SUR YON	30/04/24
		Impression du magazine interco		4 655,20	AURELIS COMMUNICATION	1 boulevard Jean Monnet 85300 CHALLANS	02/05/24
		Equipement de barre de visio conférence salles Iris 1 & 2		8 321,12	TEDELEC VENDEE	8 rue de l'Aiguail 85660 St Philbert de Bouaine	02/05/24
		Nettoyage façade bâtiment du siège de CGC à la vapeur		6 910,79	LE ROUX DE SECOURS	La Garangeoire 85670 St Christophe du Lignerou	13/05/24
		Assurance dommage ouvrage pour la construction du local relais n°18 à La Garnache		6 618,35	SMABTP	4 impasse Serge Reggiani CS 80372 44816 SAINT HERBLAIN CEDEX	17/05/24
		Mise en conformité du Village Artisanal de Sallertaine		7 309,14	SAFE	1bis rue de l'Arée PA de la Mongie 85140 ESSARTS EN BOCAGE	16/05/24
		Coffret électrique Aire accueil gens du Voyage		10 348,80	Yesss électrique	105 bis route de la Roche sur Yon 85800 St Gilles Croix de Vie	15/05/24
		Panneau à l'observatoire des cigognes à Châteauneuf		5 918,40	AD PRODUCTION	2 avenue marcel dassault zi de larnay 86000 POITIERS	13/05/24
		Equipements de protection individuelle		7 274,45	SILIUM	7 rue Blaise Pascal 44400 REZE	22/05/24
Installation de pack redin 4 sur les PAV enterrés		23 664,00	BH Technologies	7 rue Antoine Polotti 38000 GRENOBLE	23/05/24		
	A V E N T	Travaux d'aménagement des locaux du nouveau siège de Challans Gois Communauté	Lot 11 : Couverture zInc	3 945,31	LEROY MAURICE	94 rue des Sables BP18 85230 BEAUVOIR SUR MER	03/04/24
P R O C E D U R E F O R M A L I S E E	A T T R I B U T I O N	Marché de suivi et d'animation de la mise en œuvre de deux dispositifs - OPAH et PTRE - en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens et le parc bâti petit tertiaire		94 318,55 €	SOLIHA - ELISE	10 rue Benjamin Franklin 85000 LA ROCHE SUR YON	13/03/24

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124DE19-DE



Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* **DONNE ACTE** de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 12 septembre 2024 jusqu'au 16 octobre 2024.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 12 novembre 2024
Transmis à la Préfecture de la Vendée le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par l'autorité de contrôle, conformément aux articles R.46 à R.65, R.102 et R.104 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel.

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 7 novembre 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-200071629-20241107-071124DE20-DE



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Nelly POINTEAU (suppléante de Michel WOLOCH), Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Yves-Marie HEULIN, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Marie-Claude RIOU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Francette GIRARD par Thomas MERLET
Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Sébastien LE LANNIC
Rémi PASCREAU par Claude DELAFOSSE
Marie-Laure GIRAUDET par Stéphanie GENDRE
Yoann GRALL par Jean-Yves BILLON
Marie-Noëlle MANDIN par Stéphane VIOLLEAU
Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET

Excusée non représentée : Karine GIARD

Absents : Jean-François PILLET, Peggy SAUZEAU et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Jean-Yves BILLON

Objet : Délégation

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention (1 an)	Convention prêt broyeur végétaux	Mairie de BOIS DE CENE	Gratuit	26 septembre 2024	M. le Président

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET

